



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

**Accord-cadre de prestations
intellectuelles techniques**

**Opérations de travaux neufs,
réhabilitation et rénovation
pour le compte de l'EPSM Georges Daumézon**

Version 4 du 16 juillet 2026

SOMMAIRE

1.	OBJET ET ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE	3
1.1	OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	3
1.2	FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
1.3	ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	3
1.4	PROJET	3
2.	ORGANISATION ET SUIVI DE L'ACCORD-CADRE PAR LES TITULAIRES	4
3.	LOT 1 : COORDINATION SPS	5
3.1	RÉFÉRENTIELS	5
3.2	PÉRIODE D'INTERVENTION DU COORDONNATEUR SPS	5
3.3	INTERVENANT POUR LA MISSION DE COORDINATION SPS	5
3.4	MISSIONS DU COORDONNATEUR SPS.....	5
3.5	MODALITÉS MINIMALES D'INTERVENTION	5
4.	LOT 2 : CONTRÔLE TECHNIQUE	7
4.1	RÉFÉRENTIELS	7
4.2	PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE	7
4.3	INTERVENANT POUR LA MISSION DE TECHNIQUE DU CONTRÔLE	7
4.4	MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE	7
4.5	MISSIONS CONNEXES AU CONTRÔLE TECHNIQUE	7
4.6	MODALITÉS MINIMALES D'INTERVENTION	7
5.	LOT 3 : GEOTECHNIQUE.....	9
5.1	RÉFÉRENTIELS	9
5.2	MISSIONS DE GÉOTECHNIQUE	9
5.3	MODALITÉS MINIMALES D'INTERVENTION	9

1. OBJET ET ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

1.1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché concerne un **accord-cadre multi-attributaires à bons de commande et à marchés subséquents de prestations intellectuelles techniques** ayant pour vocation de répondre aux besoins récurrents de l'EPSM Georges Daumézou dans le cadre de ses opérations de travaux neufs, réhabilitation et rénovation, alloti :

- Lot 1 : Missions de coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)
- Lot 2 : Missions de contrôle technique (CT)
- Lot 3 : Missions de prestations géotechniques

1.2 FORME DE L'ACCORD-CADRE

En application des L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, les prestations feront l'objet d'un accord-cadre multi-attributaire conclu avec trois (3) titulaires maximum (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats).

Il s'agit d'un marché exécuté soit par l'émission de bons de commande (lots 1 et 2), soit par l'établissement de marchés subséquents (lot 3).

1.3 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'établissement public de santé mentale (EPSM) Georges Daumézou.

Il s'est entouré d'un conducteur d'opération (AMO) Crescendo conseil pour la passation du présent accord-cadre.

1.4 PROJET

L'EPSM Georges Daumézou dispose d'un patrimoine immobilier important et hétérogène, composé de bâtiments anciens et récents, accueillant des activités de soins psychiatriques en site occupé.

La conduite de ces opérations nécessite le recours régulier à des prestataires spécialisés, afin de garantir :

- La conformité réglementaire des opérations,
- La maîtrise des risques techniques et humains,
- La sécurisation juridique et technique des projets.

Dans ce contexte, l'établissement souhaite mettre en place un accord-cadre multi-attributaire, structuré en lots, permettant de disposer d'intervenants qualifiés, rapidement mobilisables et adaptés à la diversité des projets.

2. ORGANISATION ET SUIVI DE L'ACCORD-CADRE PAR LES TITULAIRES

Le titulaire s'engage à assurer, pendant toute la durée de l'accord-cadre, une organisation interne adaptée garantissant le pilotage, le suivi et la bonne exécution de l'ensemble des prestations qui en découlent.

À ce titre, le titulaire :

- Désigne un interlocuteur unique (et, le cas échéant, un suppléant) chargé du suivi opérationnel et administratif de l'accord-cadre ;
- Met en place des moyens de gestion permettant d'assurer une traçabilité complète des bons de commande et des marchés subséquents ;
- S'engage à assurer un suivi rigoureux des délais d'émission, d'exécution et de facturation des bons de commande ainsi que des marchés subséquents ;
- Veille au respect des modalités propres à chaque procédure d'exécution (bons de commande ou marchés subséquents), notamment en ce qui concerne la réponse aux consultations, la formalisation des offres et leur mise en œuvre ;
- Assure un reporting régulier à l'acheteur, à une fréquence définie par ce dernier ou, à défaut, au minimum trimestrielle,
- Met en œuvre toute mesure nécessaire pour garantir la continuité, la qualité et la conformité des prestations.

Le titulaire demeure seul responsable de l'organisation des moyens nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et ne peut se prévaloir d'un défaut d'organisation interne pour justifier d'un manquement à ses obligations contractuelles.

L'absence de suivi ou les défaillances répétées dans la gestion des bons de commande ou des marchés subséquents pourront être considérées comme un manquement grave aux obligations contractuelles, susceptible d'entraîner l'application de pénalités, voire la résiliation de l'accord-cadre aux torts du titulaire.

3. LOT 1 : COORDINATION SPS

3.1 RÉFÉRENTIELS

La mission sera réalisée en conformité avec :

- Les clauses du présent CCTP
- Les articles R.4532-1 à R.4532-76 du code du travail.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG PI).

3.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DU COORDONNATEUR SPS

Le coordonnateur SPS intervient depuis la conception jusqu'à la validation du DIUO.

Les interventions du coordonnateur SPS s'achèvent après la fin des travaux et l'acceptation du DIUO.

3.3 INTERVENANT POUR LA MISSION DE COORDINATION SPS

Dès la notification du bon de commande, la société titulaire du marché désigne le coordonnateur SPS ainsi que son suppléant. La maîtrise d'ouvrage devra être informée en cas de changement d'intervenant en cours de mission.

3.4 MISSIONS DU COORDONNATEUR SPS

La mission peut concerner une coordination SPS de niveau 1, 2 ou 3.

La réalisation de la mission sera conforme aux exigences mentionnées dans le code du travail.

Elle comporte principalement 4 missions :

- La définition claire des rôles et responsabilités de chaque intervenant lors de la conception et de la réalisation de l'ouvrage,
- La coordination et la planification des interventions simultanées ou successives afin de prévenir les risques liés à la coactivité,
- La mise en commun des moyens de prévention,
- L'intégration dans la conception des ouvrages, des dispositions destinées à faciliter et sécuriser les interventions ultérieures sur ceux-ci.

3.5 MODALITÉS MINIMALES D'INTERVENTION

En complément des missions décrites au paragraphe précédent, le coordonnateur SPS devra à minima réaliser les prestations suivantes :

Phase offre avec remises de prestations

Cette phase concerne les procédures avec remise de prestations au stade de l'offre comprenant éléments graphiques et descriptions techniques (concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse, marchés globaux (conception-réalisation, MGP, CCAEM) sur APD) :

- Avis sur les 3 projets sur la partie intervention ultérieure sur l'ouvrage et sur la base d'une trame vierge réalisée par le maître d'ouvrage
- Présence à 2 réunions de commission technique

Phase conception

- Ouverture du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO) dès la phase mise au point de l'Esquisse. Ce dossier sera mis à jour en phase APS– délai de transmission 2 semaines au plus à partir de la réception du dossier de conception.
- Participation aux réunions des phases conception Mise au point de l'esquisse et APS– 1 réunion par phase.
- Mise à jour du DIUO à chaque phase de conception – délai de transmission 2 semaines au plus à partir de la réception du dossier de conception.
- Rédaction du PGC dès la phase APD. Ce dossier sera mis à jour à chaque phase de conception – délai de transmission 2 semaines au plus à partir de la réception du dossier de conception.
- Participation aux réunions des phases conception APD et PRO – 1 réunion par phase.
- Réalisation et envoi de la déclaration préalable après avis de la maîtrise d'ouvrage lors des phases PC et ACT.

Phase AMT (consultation travaux)

- Avis sur variantes facultatives en phase AMT

Phase Réalisation des travaux

- 1 visite de chantier à minima hebdomadaire comprenant une présence obligatoire à 2 réunions de chantier hebdomadaire par mois, transmission du compte-rendu de visite au plus tard 2 jours après la visite
- Délai de validation des documents et de réalisation des inspections communes : 1 semaine au plus à partir de la réception du document ou de la demande d'inspection commune.
- Utilisation de la plateforme informatique collaborative de chantier (« boîte à plans ») pour l'ensemble des correspondances entre les parties prenantes du projet y compris celles du contrôleur technique.
- Transmission d'une synthèse mensuelle sur l'action du SPS (validation PPSPS, réalisation des inspections communes, ...) faisant apparaître les écarts du mois par lot, 3 jours avant la réunion maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre.
- Participation à la réunion mensuelle de maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre.
- Transmission du DIUO provisoire 2 semaines avant la réception des travaux et du DIUO finalisé le jour de la réception des travaux.

4. LOT 2 : CONTRÔLE TECHNIQUE

4.1 RÉFÉRENTIELS

La mission sera réalisée en conformité avec :

- Les clauses du présent CCTP
- La norme NF P 03-100 relative aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction.
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés publics de contrôle technique.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG PI).

4.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE

Le contrôleur intervient depuis la phase de conception jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Les interventions du contrôleur technique s'achèvent à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement, telle qu'elle est définie à l'article 44.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG).

4.3 INTERVENANT POUR LA MISSION DE TECHNIQUE DU CONTRÔLE

Dès la signature du marché, le contrôleur technique désigne le responsable technique qualifié pour signer les avis. La maîtrise d'ouvrage devra être informée en cas de changement d'intervenant en cours de mission.

4.4 MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE

- Mission LE relative à la solidité des existants
- Mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
- Mission Av relative à la stabilité des ouvrages avoisinants
- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- Mission S portant sur la sécurité des personnes dans les constructions
- Mission PH relative à l'isolation acoustique
- Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
- Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Missions ENV relatives à l'environnement

4.5 MISSIONS CONNEXES AU CONTRÔLE TECHNIQUE

En complément des missions de contrôle technique, le prestataire devra réaliser les missions connexes suivantes :

- Consuel
- VIE : Vérification initiale des installations électriques
- Attestation d'accessibilité
- Attestation RT 2012 ou RE 2020

Par ailleurs, un bon de commande pour une mission relative à un avis sur plan peut être édité, avant estimation des travaux.

4.6 MODALITÉS MINIMALES D'INTERVENTION

En complément des missions décrites au paragraphe précédent, le contrôleur technique devra à minima réaliser les prestations suivantes :

Phase offre avec remises de prestations

Cette phase concerne les procédures avec remise de prestations au stade de l'offre comprenant éléments graphiques et descriptions techniques (concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse, marchés globaux (conception-réalisation, MGP, CCAEM) sur APD) :

- Avis sur les 3 projets sur la partie intervention ultérieure sur l'ouvrage et sur la base d'une trame vierge réalisée par le maître d'ouvrage
- Présence à 2 réunions de commission technique

Phase conception

- Rapport de contrôle technique sur la base des dossiers des phases mise au point ESQ et APS – délai de transmission 2 semaines au plus à partir de la réception des dossiers ESQ et APS.
- Participations aux réunions de mise au point technique phases ESQ et APS (1 réunion)
- Rapport de contrôle technique sur la base du dossier de phase APD – délai de transmission 2 semaines au plus à partir de la réception du dossier APD.
- Participations aux réunions de mise au point technique phases APD, PRO (2 réunions)
- Avis sur les notices de sécurité et d'accessibilité au stade PC compris participation à 1 réunion de mise au point – délai de transmission 1 semaine au plus à partir de la réception du dossier de permis de construire.
- Rapport initial de contrôle technique sur la base du dossier PRO – délai de transmission 2 semaines au plus à partir de la réception du dossier PRO.
- Mise à jour du rapport initial de contrôle technique après compléments de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'analyse du dossier DCE – délai de transmission 1 semaine au plus à partir de la réception du dossier de conception.

Phase AMT (consultation travaux)

- Avis sur variantes facultatives en phase AMT

Phase réalisation des travaux

- 1 visite de chantier à minima bimensuelle comprenant une présence obligatoire à 1 réunion de chantier par mois, transmission du compte-rendu de visite au plus tard 2 jours après la visite.
- Délai de validation des documents d'exécution : 2 semaines au plus à partir de la réception du document.
- Utilisation de la plateforme informatique collaborative de chantier (« boîte à plans ») pour l'ensemble des correspondances entre les parties prenantes du projet y compris celles du contrôleur technique. Les avis du contrôleur technique devront également être saisis sur un module spécifique de la plateforme informatique collaborative dédié au suivi des visas.
- Transmission d'une synthèse mensuelle d'avis non levés, 3 jours avant la réunion mensuelle de maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre.
- Participation à la réunion mensuelle de maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre.
- Organiser la production des rapports finaux de contrôle technique en anticipant largement les visites finales par des pré-visites et la diffusion de listes d'ouvrages critiques non conformes ou dont les avis sont suspendus ou défavorables.
- Présence aux réunions de commission de sécurité.

Phase année de garantie de parfait achèvement

- Présence à 2 réunions dans l'année de garantie de parfait achèvement.

5. LOT 3 : GEOTECHNIQUE

5.1 RÉFÉRENTIELS

La mission sera réalisée en conformité avec :

- Les clauses du présent CCTP
- La norme NF P 94-500 relative aux missions d'ingénierie géotechnique
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG PI).

5.2 MISSIONS DE GÉOTECHNIQUE

La mission, réalisée conformément à la norme NF P 94-500, comprend tout ou partie des missions suivantes :

- G1 ES
- G1 PGC
- G2 AVP
- G2 PRO
- G2 DCE/ACT
- G4
- G5

5.3 MODALITÉS MINIMALES D'INTERVENTION

Le programme d'investigation proposé pour les missions G1 PGC et G2 AVP devra être suffisamment précis pour d'une part permettre à la maîtrise d'ouvrage d'estimer financièrement le coût des adaptations au sol du bâti et des voiries/parkings et d'autre part permettre aux équipes de conception candidates (au stade de la remise des offres avec remises de prestation et lors des premières phases de conception (Esquisse et Avant-projet) de concevoir leurs projets. Le rapport d'étude géotechnique comprendra de plus un prédimensionnement des ouvrages y compris voiries/stationnements et une recherche de coefficient d'imperméabilisation des sols.

La remise de l'étude géotechnique est attendue dans le délai contractuel fixé à chaque marché subséquent. Le délai d'exécution sera à proposer par les candidats dans leur offre.

Le géotechnicien sera amené à participer à des réunions d'étude pour présenter ses documents.